

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 février 2023

Date de la convocation :

22/02/2023

Date affichage : 22/02/2023

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions : 0

Délibération N° :

DE_2023_11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BES (Maire)

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Johan MAZIERO, Céline SER

Représentés:

Excusés: Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Absents:

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AC n° A au PROFIT DE L'INDIVISION BARELLA-GOUZE

Monsieur Olivier BARELLA et Mme Julie GOUZE, représentant l'indivision BERELLA-GOUZE, propriétaires de la maison d'habitation sise, 47, place du Mas de Bergues, lieu-dit « Mas de Bergues », 46500 LAVERGNE, cadastré sous le numéro parcelle AC N° 0197.

Lors de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2023, le conseil par délibération n° 2023-01 avait émis un avis favorable pour qu'une régularisation du plan cadastral soit effectuée afin d'être en conformité avec la réalité du terrain. Suite à cette régularisation, la parcelle AC en cours de numérotation a été créée pour une surface de 49 ca (ci-joint fiche 165-AC-DP-Extrait DGI), faisant partie du domaine public de la commune, il convient de déclasser cette parcelle du domaine public.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas dans le cas présent,

Vu la délibération n° 2023_01 en date du 23/01/2023, portant aliénation d'une parcelle

CONSIDERANT que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle cadastrée section AC en cours de numérotation (ci-joint fiche 165-AC-DP-Extrait DGI) d'une superficie de 49 ca qui n'est plus affectée à l'espace public
- **DECIDE** de céder moyennant la somme de 1,50 € le m², la parcelle cadastrée section AC en cours de numérotation (ci-joint fiche 165-AC-DP-Extrait DGI) d'une superficie de 49 ca au profit de l'indivision BERELLA-GOUZE, domiciliés, 47, place du Mas de Bergues, lieu-dit « Mas de Bergues », 46500, pour la somme de 72,50 €.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître HERBET, notaire à Lacapelle Marival. L'ensemble des droits, fais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,
Didier BES



Commune :
Lavergne

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGEIP)

Sous-Préfecture de Gourdon (Lot)
Date de réception de l'Art. 11/03/2023
Cachet du rédacteur du document :
046-214601650-20230228-DE_2023_11-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A :
Par :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
~~A - D'après les indications qui leur ont été fournies au bureau~~
~~B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain =~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 22/02/2023... par M. Mathieu.SAVIGNAC géomètre à .GRAMAT.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A Lavergne....., le 23/02/2023.....

Document dressé par
Mathieu.SAVIGNAC.....
à GRAMAT.....
Date : 23/02/2023.....
Signature :

Section : AC
Feuille(s) :
Qualité du plan : 01
Echelle d'origine : 2000
Echelle d'édition : 500
Date de l'édition : 11/03/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'aucrité expropriant, etc.)

Aff: 220726 / 25112



Commune de LAVERGNE

M. BARELLA Olivier

Mme GOUZE Julie